



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 4/17

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil communal le 8 septembre 2016, échoit le 31 décembre 2017.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2018 uniquement, avec échéance au 31 décembre 2018.

2. Appréciation de la Municipalité

Les réflexions liées à la proposition d'arrêté d'imposition pour 2018 sont les suivantes :

- le résultat très légèrement bénéficiaire de l'exercice 2016, avec un excédent de revenus d'un peu plus de Fr. 140'000.00, soit moins de 0.5 % des revenus de fonctionnement, fait suite à un résultat déficitaire de l'ordre de Fr. 590'000.00 pour l'année 2015. Ceci prêche à réfléchir; en effet le montant de l'impôt sur le revenu, bien que supérieur de Fr. 500'000 aux chiffres de 2015, reste en deçà de Fr. 500'000 également par rapport aux prévisions du budget 2016.
- L'impôt à la source, objet d'inquiétude en 2015 avec seulement Fr. 400'000 environ, est revenu à la normale avec près de Fr. 800'000; les explications reçues de l'Administration cantonale des contributions (ACI) pour 2015 tendent à prouver qu'il s'agissait d'une exception, suite au changement de manière de déclarer l'impôt à la source par les employeurs, créant quelques retards de taxation. D'après l'ACI, ceci est rentré dans l'ordre dès 2016 et il devrait y avoir beaucoup moins de fluctuations dans les années à venir.
- Les autres impôts structurels (impôt sur la fortune et impôt spécial des étrangers) restent dans la moyenne des dernières années, avec cependant un bémol pour les impôts sur les sociétés qui diminuent de l'ordre de Fr. 400'000 par rapport à 2015; ces impôts-là ne devraient pas évoluer favorablement ces prochaines années, suite à l'acceptation de la réforme de la fiscalité vaudoise des entreprises (RIE III au niveau cantonal) et les prévisions du Projet fiscal 2017 (Confédération).
- La régionalisation, comme le transfert des tâches entre le canton et les communes, sont des dossiers qui ne relèvent que peu de la compétence des entités locales et qui amènent des charges que les communes ne peuvent pour l'instant qu'intégrer dans leur budget. Les négociations en cours et à venir entre l'UCV, l'AdCV et l'Etat au sujet, notamment, de la Police et de la facture sociale, devraient à nouveau modifier les règles du jeu dans les années à venir; on parle d'effets en 2018 et 2019, avec une refonte totale des péréquations pour 2022.

- Le nombre d'habitants va se stabiliser ces prochaines années; par contre les frais générés par l'urbanisation de la région morgienne et le besoin constant en nouvelles infrastructures ne vont pas faire stagner les dépenses communales.
- Les dépenses, tant pour la police (Police Région Morges et Part aux missions générales de police (Canton)) que pour les transports publics, paraissent maintenant stabilisées.
- Le résultat financier annuel (autofinancement) devrait être positif avec un taux de 5% à 8% par rapport aux coûts d'exploitation afin de permettre une gestion dynamique des investissements; il était de respectivement 2.32 % et 1.83 % en 2016 et 2015.
- Les investissements actuels et à venir (nouveau bâtiment de voirie, agrandissement de la crèche-garderie, réhabilitation-transformation de l'actuel bâtiment de voirie, surélévation du collège Tribord, devenir des bâtiments communaux) pèseront tant sur les résultats comptables que sur les finances de notre commune. Toutefois, l'impact sera limité par les amortissements importants qui arriveront à terme d'ici la fin de cette législature (Fr. 700'000.00).
- Ainsi, la valeur moyenne du point d'impôt 2011-2016, d'un peu plus de Fr. 225'000.00 ne peut, au mieux, que se maintenir dans les années à venir.

Dans cette situation, la Municipalité choisit de présenter un arrêté d'imposition qui se fonde sur les objectifs suivants :

- prévenir les déficits dans les comptes d'exploitation de la Commune par une gestion rigoureuse des dépenses et une évaluation la plus judicieuse possible des recettes au budget
- une approche raisonnable dans l'estimation des charges imposées (péréquation, facture sociale, Police, contribution à des structures régionales, ...)
- le maintien d'une capacité d'investissement permettant la réalisation des décisions du Conseil communal, sans trop hypothéquer les générations futures. En effet, les investissements devraient être amortis selon leur durée de vie ou d'utilisation, en tenant compte notamment des régulières modifications légales et de durées de vie raccourcies par l'évolution rapide des technologies et des besoins, et non pas nécessairement selon les durées maximales prévues par le règlement sur la comptabilité des communes.

3. Recettes fiscales 2016 et prévisions 2017

Le tableau ci-après présente les recettes fiscales 2016 de la commune de Préverenges, comparées au budget, ainsi que le budget 2017.

Pour rappel, le taux d'impôt communal est de 64 depuis l'année 2013.

| | <u>Comptes 2016</u> | <u>Budget 2016</u> | <u>Budget 2017</u> |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Impôt sur le revenu : | Fr. 11'523'533.14 | Fr. 12'000'000.00 | Fr. 12'000'000.00 |
| Impôt à la source : | Fr. 769'359.21 | Fr. 650'000.00 | Fr. 500'000.00 |
| Impôt sur la fortune : | Fr. 1'975'697.70 | Fr. 2'000'000.00 | Fr. 2'100'000.00 |
| Impôt sur les prestations et bénéfice en capital : | Fr. 460'547.75 | Fr. 200'000.00 | Fr. 250'000.00 |
| Impôt spécial étrangers : | Fr. 329'188.25 | Fr. 300'000.00 | Fr. 300'000.00 |
| Bénéfice des sociétés : | Fr. 887'391.70 | Fr. 1'100'000.00 | Fr. 1'000'000.00 |
| Capital des sociétés : | Fr. 23'605.35 | Fr. 35'000.00 | Fr. 35'000.00 |
| TOTAL : | Fr. 15'969'323.10 | Fr. 16'285'000.00 | Fr. 16'185'000.00 |

Au 31 mai 2017, ces mêmes recettes fiscales, facturées par le Canton pour l'année en cours, se présentent comme suit :

| | <u>Comptes 2017</u> | <u>Budget 2017</u> | <u>Ecart 2017</u> |
|---|--------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Impôt sur le revenu : | Fr. 10'367'044.46 | Fr. 12'000'000.00 | Fr. - 1'632'955.54 |
| Impôt à la source : | Fr. 249'250.15 | Fr. 500'000.00 | Fr. - 250'749.85 |
| Impôt sur la fortune : | Fr. 1'756'746.55 | Fr. 2'100'000.00 | Fr. - 343'253.45 |
| Impôt sur les prestations et bénéfice en capital : | Fr. 48'793.55 | Fr. 250'000.00 | Fr. - 201'206.45 |
| Impôt spécial étrangers : | Fr. 368'141.30 | Fr. 300'000.00 | Fr. + 68'141.30 |
| Bénéfice des sociétés : | Fr. 600'886.05 | Fr. 1'000'000.00 | Fr. - 399'113.95 |
| Capital des sociétés : | Fr. 22'404.50 | Fr. 35'000.00 | Fr. - 12'595.50 |
| TOTAL : | Fr. 13'413'266.56 | Fr. 16'185'000.00 | Fr. - 2'771'733.44 |

Les éventuels dépassements des objectifs annuels d'impôts se limiteront certainement aux impôts conjoncturels, dont le 50% doit être redonné au travers de la péréquation.

4. Taxe forfaitaire sur les déchets

Tout le processus du financement de l'élimination des déchets ménagers n'étant pas encore totalement stabilisé, la Municipalité prévoit, comme cela a déjà été le cas pour les années 2013 à 2017, de surseoir à la facturation de cette taxe pour 2018. Ce sursis correspond à environ 1.8 point d'impôts.

Ainsi, compte tenu de tous les éléments d'appréciation qui vous ont été communiqués ci-avant, la Municipalité vous propose, pour l'année 2018 :

de maintenir le taux d'imposition communal à 64 % de l'impôt cantonal de base.

Conclusions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 4/17 du 14 juin 2017,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 juin 2017.

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

G. Delacrétaç

P. Crausaz

Préavis présenté à l'examen de la commission des finances

Annexe : arrêté d'imposition

Préverenges, le 14 juin 2017/JA/AV